



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.96)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE GEOMATER EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COLLECTE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLONNE

CET ETABLISSEMENT EST SOUMIS A ENREGISTREMENT

En exécution des prescriptions des articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du code de l'environnement, il a été prescrit, du 28 juillet 2014 au 25 août 2014 inclus, la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société GEOMATER en vue d'exploiter une installation de collecte de déchets non dangereux à Allonne, lieu-dit "Bois Saint Lucien", pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2710-2-b - Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie d'Allonne aux heures habituelles d'ouverture :

- du 28 juillet 2014 au 14 août 2014 inclus, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h,
- du 15 août 2014 au 25 août 2014 inclus les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, et les mardi et jeudi de 9 h à 12 h.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Allonne ou les adresser par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement- 2, Boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique (ddt-seef-e@oise.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

La demande de l'exploitant et le présent avis sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure, l'installation peut faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, soit d'un arrêté préfectoral de refus soit d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.